

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-05 du 07 avril 2025

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 12	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 3	
Date de la convocation : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date d'envoi des documents : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
<i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION n° 2025-05 du 07 avril 2025

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil d'administration du centre communal d'action social du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle,

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes dans chacune des sections, tel que présenté ci-dessous, à savoir :

- Section de fonctionnement : 156 969,00€
- Section d'investissement : 18 978,25€

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
06 MAI 2025
ARRIVÉE